

Publié le 24/05/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P196\_2024**

**Date : 21/05/2024**

**OBJET : Achat et dépannage de bennes métalliques amovibles et de porte-engins**

### Exposé

Des bennes métalliques amovibles et des porte-engins sont quotidiennement utilisés dans les déchèteries. Du fait de leur usure, celles-ci doivent parfois être réparées ou remplacées.

Ainsi, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en vue de conclure deux accords-cadres mono-attributaires à bons de commande portant sur l'achat et le dépannage de bennes métalliques amovibles et de porte-engins.

Cette consultation a été décomposée en deux lots :

- Lot n°1 : Fourniture et livraison de bennes métalliques amovibles et de porte-engins,
- Lot n°2 : Dépannage de bennes métalliques amovibles et de porte-engins (main d'œuvre et pièces détachées).

Après analyse des candidatures, examen et classement des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie en séance du 17 avril 2024, a décidé d'attribuer, à l'unanimité :

- Le lot n°1 à la société G. GILLARD SA, qui présente une offre qui répond aux attentes exprimées dans les documents de la consultation,
- Le lot n°2 à la société CONSTRUCTIONS MECANIKES DE L'OUEST, qui présente une offre qui répond entièrement aux attentes exprimées dans les documents de la consultation.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les décisions d'attribution prises à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 17/04/2024,

### **Décide**

- **De signer** l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de bennes métalliques amovibles et de porte-engins avec la société G. GILLARD SAS, dont le siège social est situé ZA rue des Peupliers, 77590 Bois le Roi,
- **De signer** l'accord-cadre relatif aux dépannages de bennes métalliques amovibles et de porte-engins (main d'œuvre et pièces détachées) avec la société CONSTRUCTIONS METALLIQUES DE L'OUEST, dont le siège social est situé Anse du Brick, 50330 Maupertus-sur-Mer,
- **De dire** que ces accords-cadres sont conclus sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT pour le lot n°1 et sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT pour le lot n°2,
- **De préciser** que ces accords-cadres sont conclus à compter de leur date de notification pour une durée d'un an et qu'ils pourront ensuite être reconduits trois fois, par décision tacite de l'acheteur,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget principal, ligne de crédit 70367 pour le lot n°1 et 78614 pour le lot n°2,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**